



RASSEMBLEMENT DU 16 AVRIL 2010. A 11 h. DEVANT L'UIMM BOURGES 9 Bd LAHITOLLE.

Le Comité de Coordination de la Métallurgie du Cher CGT appelle à un rassemblement des salariés de la métallurgie le 16 avril à 11 h au siège de l'UIMM, (syndicat patronal de la métallurgie) à l'occasion des négociations salariales sur la grille des rémunérations effectives (GRE) et le prix du point servant de base pour le calcul de la prime d'ancienneté.

Cahier de revendications départemental des Syndicats CGT :

Le mouvement social s'exprime fortement dans les urnes comme dans la rue : ce n'est ni en donnant des milliards aux banques et donneurs d'ordre, ni en faisant payer la crise aux salariés pour augmenter les profits des actionnaires qu'on peut sortir de la crise. L'augmentation des salaires le soutien du pouvoir d'achat, l'investissement productif, l'innovation sont les clefs d'une sortie de crise. Pour cela, la priorité dans nos Entreprises est de sortir du chantage emploi contre salaire et de construire une vraie grille des salaires avec reconnaissance des qualifications. La GRE doit être une vraie grille de salaire et assurer la reconnaissance des qualifications et des formations professionnelles et que le départ de cette grille soit au SMIC.

Pour exemple la grille des salaires de 2009 de l'UIMM du coeff. 140 à 170, 15 953 € pour les ouvriers idem de 140 à 190 pour les ETAM. Une échelle sans échelons ?

Sur la GRE : Fusion des coefficients 140-145 dans le coefficient 155.

Une augmentation pluriannuelle en % avec un double objectif :

- 1) rétablir un seuil d'accueil au SMIC, nous rappelons l'objectif de la CGT d'un SMIC à 1 600 €.
- 2) Une augmentation de 15% en trois ans pour rétablir la reconnaissance des qualifications et formations par des écarts significatifs entre les coefficients.

Evolution de carrière avec changement de coefficient tous les 5 ans, validation des acquis et formation qualifiant le travailleur et non le poste de travail. 1^{er} coefficient 155 avec formation permettant d'accéder au coefficient 170 en 1 an.

La valeur du point unique de 4,63 à 7 €.

Une prime de panier versée aux salariés calculée sur les salaires réels, 1% par année et ceci jusqu'à la fin de carrière, prenant en compte l'ensemble des années effectuées dans les Entreprises de la profession, quelque soit le statut du salarié.

Prime de panier versée aux salariés effectuant au moins 3 heures de travail entre 21 h et 6 h ou ayant effectués 7 heures de jour prolongeant d'au moins 1 h après 21 h ; porter son montant à 1 h 30 de SMIC quelle que soit la qualification du salarié.

Prime de casse croûte versée aux salariés travaillant en équipe successive de jour : porter son montant à 0h75 du SMIC.

Egalité de salaire homme femme.

Paiement à 100% du chômage partiel.

Prévoyance : part Patronale de 0,2% à 0,6 %.